

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération M. Alain GIRNY, Président Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 68305 Saint-Louis Cedex

Pays: France

Tel: 03.89.70.90.70 Fax 03.89.70.90.85

E-mail : <u>direction@agglo-saint-louis.fr</u> Adresse internet : <u>www.agglo-saint-louis.fr</u>

Adresse du profil d'acheteur : http://www.marches-publics.info

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui Les membres du groupement de commandes sont : SAINT-LOUIS Agglomération - Département du Haut-Rhin - Syndicat Mixte d'Aménagement du Technoport (SMAT) - SCI 3 BORDERS (Unibail-Rodamco)

2. Objet de l'accord-cadre :

Intitulé:

Mission d'assistance à maîtres d'ouvrages pour le pilotage général du projet Euro3lys

<u>Procédure de passation</u>: Appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifié par le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique.

Type d'accord-cadre : Accord-cadre de prestations intellectuelles

Publication au JOUE: OUI

Lieu principal d'exécution : SAINT-LOUIS Agglomération

Code NUTS: FRF12

L'avis implique un accord-cadre.

Classification CPV:

71 30 00 00 - 1 : Service d'ingénierie





Description des prestations :

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum mono-attributaire (articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de ses besoins sans négociation ni mise en concurrence. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 78-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur public ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions méconnaissant l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

Chaque bon de commande précisera les prestations attendues.

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP):

Accord-cadre couvert par l'AMP : OUI

Informations sur les lots:

Accord-cadre divisé en lots : NON

Variantes:

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Options: OUI

Description de ces options :

Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Possibilité de recourir aux modifications du marché en application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

Durée de l'accord-cadre:

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification au regard des délais de réalisation des différentes opérations du projet d'aménagement Euro3lys.

3. Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT:

Cautionnement et garanties exigées :

Aucun cautionnement ou garantie ne sera exigé du candidat.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

- Modalités de financement : autofinancement par SAINT-LOUIS Agglomération et contribution du SMAT, du Département du Haut-Rhin et de la SCI 3 BORDERS chacun pour 25 % des dépenses relatives au marché.



- Modalités de paiement : selon les articles 110 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Délai global de paiement : 30 jours. Les prix sont révisables annuellement.
- Une avance de 5,00 % sera accordée dans les conditions prévues à l'accord-cadre.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Dans un souci de bonne exécution des prestations objet de l'accord-cadre qui sont étroitement liées entre elles, en cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, la constitution en groupement conjoint avec mandataire solidaire sera exigée après l'attribution de l'accord-cadre pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de candidature présentée par un groupement, les renseignements et documents à fournir par chaque membre du groupement sont les mêmes que ceux exigés pour un candidat individuel, sauf mention contraire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

<u>Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :</u>

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat.
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat.
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

 La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique:

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.



- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Le candidat devant être en capacité d'assurer une mission comparable à celle du présent accord-cadre, il présentera au moins une référence de moins de trois ans en assistance à maîtres d'ouvrage de conduite et de gestion de projets complexes.
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre.
- Une déclaration indiquant le matériel dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant.

4. Procédure:

Type de procédure : ouverte

CRITERES D'ATTRIBUTION:

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Valeur technique: 70 %Prix des prestations: 30 %

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF:

Date limite de réception des offres : Vendredi 20 avril 2018 à 16h00

<u>Langue(s)</u> pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

<u>Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre</u> : 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

5. Renseignements complémentaires :

Précisions concernant les critères d'attribution des offres :

La notation des différents critères de jugement des offres des candidats est explicitée à l'article 6 du règlement de la consultation.

Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, courriel) à :

SAINT-LOUIS Agglomération Service Juridique Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199

68305 Saint-Louis Cedex

Tél.: 03.89.70.90.75 - Fax: 03.89.70.90.85

E-mail: juridique@agglo-saint-louis.fr





Il est également disponible sur le profil d'acheteur à l'adresse électronique suivante :

http://www.marches-publics.info

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur.

Modalités de remise des offres :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par tout moyen permettant d'en garantir la confidentialité et de déterminer la date et l'heure exactes de réception (pli recommandé avec avis de réception, remise contre récépissé ou Chronopost remis contre signature), à :

Monsieur le Président SAINT-LOUIS Agglomération Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199 68305 Saint-Louis Cedex

Ce pli porte l'indication de l'accord-cadre auquel il se rapporte.

La réglementation relative aux marchés publics imposant obligatoirement la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018, l'acheteur public préconise la transmission des offres des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info.

La procédure de dépôt des plis sur le site est détaillée dans l'annexe 2 au présent règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires :

La réglementation relative aux marchés publics imposant obligatoirement la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics au 1^{er} octobre 2018, afin d'obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, <u>les candidats devront transmettre leur demande écrite, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par l'intermédiaire du profil d'acheteur de SAINT-LOUIS Agglomération à l'adresse suivante :</u>

http://www.marches-publics.info

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le DCE ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que les candidats renseignent leur profil sur la plateforme de dématérialisation de SAINT-LOUIS Agglomération (http://www.marches-publics.info) et indiquent en particulier l'adresse e-mail à laquelle ils souhaitent être contactés.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.





Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg 31, avenue de la Paix

B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex

Tél: 03.88.21.23.23 - Fax: 03.88.36.44.66 E-mail: <u>greffe.ta.strasbourg@juradm.fr</u> http://strasbourg.tribunal-administratif.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

B.P. 51038 - 67070 Strasbourg Cedex

Tél: 03.88.21.23.23 - Fax: 03.88.36.44.66 E-mail: <u>greffe.ta.strasbourg@juradm.fr</u> <u>http://strasbourg.tribunal-administratif.fr</u>

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Erignac 54038 Nancy Cedex

Tél: 03.83.34.25.65 - Fax: 03.83.34.22.24

E-mail: therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

http://meurthe-et-moselle.gouv.fr

<u>Date d'envoi du présent avis à la publication</u>: Vendredi 16 mars 2018

